

**Samedi 23 mai 2020**

## **Consignes n° 11**

### **DISPOSITIONS PRATIQUES EN VUE DE LA REPRISE DES CELEBRATIONS LITURGIQUES**

Conformément à la sentence rendue par le Conseil d'État le 18 mai, le décret n° 2020-618 du 22 mai 2020, publié ce matin par le Gouvernement donne priorité à la liberté d'exercice des cultes, les restrictions apportées en raison de la crise sanitaire devant être justifiées et proportionnées. Nous nous réjouissons tous de cette mesure qui nous permettra de nous réunir pour la célébration de la solennité de la Pentecôte.

Les lignes directrices du décret confirment les dispositions proposées par la Conférence des Evêques de France : port du masque obligatoire, distanciation physique des personnes, lavage des mains à l'entrée et à la sortie des églises. Les paroisses qui sont en mesure de mettre en place les célébrations dès demain peuvent le faire, l'objectif étant de pouvoir tous reprendre pour la vigile de la Pentecôte.

N'oubliez pas que la responsabilité du curé est engagée et que celui-ci doit veiller à l'application correcte des consignes, le Préfet pouvant ordonner la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables. Il s'agit à présent de sélectionner avec soin les églises susceptibles d'accueillir des assemblées dans les meilleures conditions, de déterminer le nombre de personnes qui pourront y être accueillies, de soigner la communication, et de s'assurer de disposer des équipes et des matériels nécessaires.

Vous trouverez ci-joint le texte de recommandations officielles publié par le Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'une fiche qui vous servira d'aide-mémoire pour la préparation des lieux et le bon déroulement des célébrations. En vous souhaitant à tous une bonne reprise. Fraternellement.

## **Recommandations générales en matière de la lutte contre la pandémie de SARSCOV-2 lors des cérémonies cultuelles**

Comme tout rassemblement humain, les cérémonies cultuelles peuvent être l'occasion de contaminations par le virus du SARS-COV-2.

Comme l'a relevé le Conseil d'Etat dans son ordonnance en date du 18 mai 2020, **les cérémonies de culte constituent des rassemblements ou des réunions susceptibles d'exposer leurs participants à un risque de contamination, lequel est d'autant plus élevé qu'elles ont lieu dans un espace clos, de taille restreinte, pendant une durée importante, avec un grand nombre de personnes, qu'elles s'accompagnent de prières récitées à haute voix ou de chants, de gestes rituels impliquant des contacts, de déplacements, ou encore d'échanges entre les participants, y compris en marge des cérémonies elles-mêmes.**

Dès lors, il apparaît nécessaire que la reprise des cérémonies de culte intervienne dans des conditions de sécurité sanitaire strictes.

Dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables, les cérémonies cultuelles sont organisées, sous la responsabilité des organisateurs, en veillant à l'application des mesures de prévention qui sont présentées ci-après.

Ces préconisations sont issues des propositions faites par des représentants cultuels et ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants de six des principaux cultes présents en France, membres de la Conférence des responsables de culte en France (CRCF) : Assemblée des évêques orthodoxes de France, Conférence des évêques de France, Conseil français du culte musulman, Consistoire central israélite de France, Fédération protestante de France, Union bouddhiste de France.

La réalité épidémiologique justifie la plus grande prudence dans la reprise des cérémonies religieuses, les premiers échanges organisés par les pouvoirs publics plaident pour une reprise début juin. En tout état de cause, les responsables cultuels demeurent libres dans le choix et les modalités de reprises des cérémonies. Si la dynamique épidémique le justifiait les pouvoirs publics reprendraient toute mesure de restriction nécessaire et proportionnée.

### **1. Assurer la distanciation physique**

*- Les organisateurs s'assurent du respect de la règle de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. Le respect de cette règle, se traduit par une superficie individuelle d'environ 4 m<sup>2</sup> par personne qui déterminera le seuil maximal de fréquentation.*

*Les organisateurs demeurent évidemment libres de fixer un seuil inférieur qui tient compte notamment de l'agencement des lieux et de leur aménagement (sanitaires, couloirs, plan de circulation...), des accès ainsi que de la sécurité de l'environnement de l'édifice.*

*Les organisateurs s'assurent du respect du seuil de fréquentation maximal déterminé pour chaque le lieu de culte :*

- L'inscription à distance préalable est une solution qui peut être mise en œuvre localement pour limiter l'afflux au-delà de la fréquentation autorisée.*
- Au moins un membre identifiable de l'organisation est responsable des phases d'entrée et de sortie. Il est positionné suffisamment en amont du début de la cérémonie. Il veille à limiter la formation de rassemblements aux abords de l'édifice et s'assure du respect des limitations de fréquentation en fonction de la taille de l'édifice.*

- *Le port d'un masque de protection est obligatoire lors des rassemblements de personnes dans les établissements de culte, conformément au décret n° 2020-548 du 11 mai 2020.*
- *L'espace minimal d'un mètre entre personnes est matérialisé au sol dans les espaces d'attente dans et en dehors de l'édifice. Une attention particulière est portée aux flux de personnes afin qu'elles ne se croisent pas.*
- *En cas d'affluence prévisible importante, la multiplication des cérémonies successives est envisagée. Elles sont organisées de manière suffisamment espacée pour éviter les croisements de flux.*

*- Une désinfection obligatoire des mains est organisée au moment de l'entrée et de la sortie de l'édifice. Pour ce faire du gel mis à disposition.*

*- Une distance de sécurité d'un mètre entre personnes de plus de 11 ans est matérialisée pendant la phase statique (éloignement des chaises ou des tapis / condamnation d'emplacements).*

## **2. Assurer la désinfection**

*- Les objets rituels ainsi que les matériaux et objets potentiellement en contact avec les mains et les muqueuses sont désinfectés avant chaque cérémonie. Leur utilisation successive entre personnes est limitée au strict nécessaire.*

## **3. Adaptation éventuelle des rites aux gestes « barrières »**

*- Les officiants utilisent du gel hydroalcoolique au cours de la cérémonie si nécessaire.*

*- Les rites sont adaptés à l'impératif de minimisation des contacts physiques, et avec les surfaces, les matières et les objets (eau, livres, objets rituels...) de nature à favoriser la propagation du virus.*

*- Si la cérémonie est conduite par plusieurs personnes, elles respectent entre elles les règles de distance. Le nombre des officiants simultanés est réduit dans la mesure du possible.*

## **4. Dispositions générales**

*- L'équipe chargée de l'accueil et de la bonne tenue de la cérémonie reçoit une formation préalable aux gestes barrière par le responsable de la cérémonie ou un référent sanitaire.*

## **5. Modalités de communication en direction des fidèles**

*- Le public est informé des conditions d'accueil, des mesures d'hygiène et de distanciation physique (gestes « barrières ») et de l'adaptation des rites aux contraintes sanitaires : information préalable en ligne, panneaux d'information dans l'édifice, prises de parole du responsable en début de cérémonie et à chaque phase lorsque c'est nécessaire, traduction dans les langues des différentes communautés représentées.*

En tout état de cause, le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire s'applique, et permet au préfet de département d'interdire, de restreindre ou de réglementer ces activités. Il peut également, par arrêté pris après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables.

## **Aide-mémoire**

## I. PRINCIPES GENERAUX

La santé de tous les participants demeure la priorité des dispositions pratiques. Celles-ci seront adaptées en fonction des lieux. Elles seront régulièrement évaluées en fonction de l'évolution du contexte épidémique et des règles sanitaires en vigueur.

Si le respect des normes sanitaires impose l'adaptation de certains gestes, on veillera à préserver la noble simplicité des rites comme la nature propre des gestes qui manifestent le salut de Dieu (communion eucharistique, onctions, imposition des mains...).

Si cela n'a pas déjà été fait, on constituera une petite commission avec un ou deux paroissiens compétents (personnel de santé, membre de la municipalité) pour préciser les choses concrètement. On n'oubliera pas d'informer le maire et on sollicitera son aide si besoin.

Les ministres et les personnes fragiles ou à risque seront invités à la prudence quant à leur participation aux célébrations.

## II. ORGANISATION GENERALE

### A. AMENAGEMENT DE L'EGLISE

1. **Information à l'entrée** : respect des gestes barrière, port du masque, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nombre maximum de participants autorisés, consignes de placement et de circulation.
2. A l'entrée : mise à disposition du **gel hydroalcoolique** pour tous les participants et de **masques** pour ceux qui n'en auraient pas.
3. Mise en place de la **signalétique** (marquage au sol, panneaux). Prévoir une circulation adaptée (circuit entrée/sortie) dans l'édifice permettant de respecter une juste distanciation et d'éviter les croisements des personnes.
5. **Bénitiers** vides et désinfectés.
6. **Matérialisation des places** à laisser libres afin d'assurer une distanciation correcte (1m) en condamnant bancs et chaises à ne pas occuper (prévoir un espace adapté pour les personnes à mobilité réduite).

### B. ENTREE/SORTIE DE L'EGLISE

1. Si nécessaire mettre en place un dispositif d'inscriptions préalables. Prévoir le nombre de célébrations suffisantes pour répondre aux besoins de la communauté paroissiale.
  2. Un **service d'accueil** veillera au respect des dispositions, au port des masques, au nettoyage des mains au gel hydroalcoolique et à une juste répartition des fidèles dans l'édifice. On commence par remplir les bancs les plus proches de l'autel.
  3. Si possible limiter à une porte d'entrée et une autre porte pour la sortie (avec une signalétique appropriée). Celles-ci resteront en **position ouverte** durant toute la célébration afin d'éviter les manipulations.
  4. **Feuille de chants à usage unique** : distribution à l'entrée ou disposition au préalable sur les chaises. Elle sera gardée et emportée ou jetée dans une boîte pour destruction.
-

5. Informer les personnes présentes que la distance de deux sièges doit rester libre à gauche et à droite de la place occupée à l'exception des petits enfants qui prennent place avec un de leurs parents.
6. **Sortie de l'église** : Veiller au flux et à la distanciation. Les personnes les plus proches de la sortie quittent l'église en premier. **Interdire les regroupements sur le parvis**, garder les mesures de distanciation physiques.

---

### C. PREPARATION DES CELEBRATIONS (SACRISTIE)

1. Limiter le nombre de personnes ayant accès à la sacristie
2. Veiller à la ventilation des locaux.
3. Organiser l'entretien et la désinfection des lieux et des matériels (poignées de porte, crédences, etc.) avec une équipe désignée.
4. Nettoyage de l'orfèvrerie sacrée (patène, calices, ciboires, coupes de communion) à l'eau savonneuse puis séchage avec un torchon remplacé après chaque célébration.
5. Les linges d'autel sont renouvelés après chaque célébration, lavés à 60°C et repassés.
6. Protection amovible et jetable (film plastique) ou désinfection des micros
7. Servants d'autel : limiter leur nombre et veiller à l'application des règles d'hygiène afin d'éviter les trop nombreuses manipulations d'objets.
8. Autant que faire se peut, éviter l'emploi collectif des vêtements liturgiques.

---

#### D. NETTOYAGE DE L'ÉGLISE

1. Espacer les messes d'un temps suffisant pour assurer le nettoyage et la désinfection des lieux.
2. Nettoyer/désinfecter les bancs et prie-Dieu, nettoyage des sols et des zones de contact, portes, poignées de portes, ambon etc.
3. Mettre à disposition des moyens de protection pour le nettoyage : gants, blouses jetables, lunettes de protection ou visières, masques.
4. Produit de désinfection : eau de javel diluée.
5. Veiller à ce que des personnes fragiles (âgées) ne fassent pas partie de cette équipe.

### III. CELEBRATION DE LA MESSE

---

#### A. PRESIDENCE DE LA CELEBRATION EUCHARISTIQUE

1. Le lavabo sera réalisé avec une aiguière d'eau savonneuse à la crédence.
2. Protection des hosties durant la prière eucharistique : une coupe par zone de communion et par ministre de la communion. Elle sera recouverte d'une pale.
3. En cas de concélébration avec plusieurs prêtres et/ou présence de diacres : veiller à une bonne distanciation des ministres entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique. Les concélébrants communient aux hosties d'une coupe réservée à cet effet. La communion au calice se fait par intinction.

#### B. DEROULEMENT DE LA CELEBRATION

1. Un unique lecteur pour les deux lectures et le psaume.
2. Pas de procession des dons.
3. Encensements possibles en veillant à la désinfection de l'encensoir et de la navette.
4. Pas de baiser de paix.
5. Quête à la sortie.

---

#### C. DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

- Les ministres portent des masques et se désinfectent les mains au préalable au gel hydroalcoolique. Celui qui préside dit une fois pour toutes « *le Corps du Christ* » et les fidèles laïcs répondent « *Amen* », mais cela n'est pas répété pour chaque communiant.
  - Le mouvement de communion se réalise en conservant une distance suffisante lors de la procession des fidèles (1,50 m). Si le fidèle porte un masque, son retrait se fera au dernier moment.
  - La communion est reçue en respectant une distance suffisante avec le ministre. Les ministres de la communion déposent l'hostie respectueusement dans la main étendue bien à plat de la personne qui la reçoit (sans toucher la main de cette dernière).
  - On suspend momentanément la communion dans la bouche.
  - Après la communion, les hosties sont rassemblées dans un ciboire propre et déposées au tabernacle. Le prêtre se désinfecte les mains.
-

## C. À LA FIN DES CELEBRATIONS

---

1. Le service d'accueil de la paroisse veille à éviter que se forment des attroupements à l'intérieur et à l'extérieur de l'église et à ce que chacun respecte les gestes barrière.

## IV. CELEBRATION DES AUTRES SACREMENTS

---

### A. BAPTEME

- Nombre de familles limité en fonction de la capacité autorisée.
  - Le signe de croix lors de l'accueil est réalisé par les parents, seuls.
  - L'imposition des mains se fait sans toucher l'enfant.
  - Le baptême est effectué de préférence avec une eau bénie lors de la célébration. Chaque ablution est réalisée au-dessus d'une cuve destinée à recueillir l'eau avant son élimination, afin d'éviter une contamination entre familles.
  - L'onction de Saint-Chrême est réalisée avec un coton prédécoupé imbibé d'huile et renouvelé pour chaque enfant, avant d'être brûlé après la célébration.
  - Les familles utilisent leur propre stylo pour la signature des registres.
- 

### B. MARIAGE

- Les fauteuils des mariés sont nettoyés après chaque célébration.
  - Les livrets de célébration sont distribués par des personnes désignées après désinfection des mains. Les participants les conserveront à l'issue de la célébration.
-